

CALAMITES AGRICOLES
 « Pertes de récolte dues au gel du 1^{er} au 5 avril 2022
 sur abricots, cerises, pêches, nectarines et prunes (de table et d'ente) »

ANNEXE 2
à compléter si vous êtes adhérent d'Organisation de Producteurs

JUSTIFICATIFS DE DÉCLARATION DE RÉCOLTE 2022

Nom et prénom ou raison sociale :

Commune :

N° PACAGE : 082 0 _ _ _ _ _

Culture	Récolte vendue en frais en quintaux	La culture a-t-elle un contrat d'assurance Grêle ? OUI / NON	Si OUI, Indemnité d'assurance perçue en € (1)	Si la parcelle a bénéficié d'une autre indemnité d'assurance en dehors de l'assurance grêle, indiquez le montant perçu en €	Surfaces couvertes par des filets para-grêle
Abricots					
Cerises et bigarreaux					
Pêches, nectarines et brugnons					
Prunes américano-japonaises					
Prunes Président					
Autres Prunes européennes					
Pruneaux *					
Pruneaux bio *					

(1) : Joindre l'attestation d'indemnisation par l'assureur.

* : Veuillez indiquer la production de pruneaux transmise par le BIP pour 2022 et joindre le justificatif

Date et signature du déclarant
(du gérant en cas de forme sociétaire
et de tous les associés pour les GAEC)

Cachet et Visa de l'OP